



**Décision n° 22-DCC-23 du 28 février 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Financière Alizés
par le fonds d'investissement MML Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 février 2022 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Financière Alizés par le fonds d'investissement MML Capital, formalisée par un contrat de cession de titres en date du 11 février 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société LVO développement, contrôlée par la société de gestion MML Partnership Capital VII GP, société de gestion du fonds d'investissement MML Capital, de la société Financière Alizés, société-mère du groupe Léon Vincent Overseas, lequel est actif dans le secteur du commissionnement de transport maritime, aérien et terrestre. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-025 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence